



## // BÉNÉFICIAIRES

---

- ⇒ Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- ⇒ Associations.

## // NATURE DES PROJETS SOUTENUS

---

- ⇒ Intervention d'auteurs ou d'artistes professionnels dans les collèges ou les établissements d'enseignement artistiques du Morbihan.

## // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

- ⇒ **Pour les projets menés dans un collège** : coordination assurée par un établissement d'enseignement artistique ou une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ;
- ⇒ **Pour les projets menés dans un établissement d'enseignement artistique** : coordination assurée par une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque) ;
- ⇒ Projet associant les dimensions artistiques et pédagogiques ;
- ⇒ Intervention auprès des élèves d'un artiste professionnel ou d'un auteur rémunéré avec un minimum de 20 heures d'intervention par projet.

## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

- ⇒ Taux maximum de 60 % du coût du projet, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées ;
- ⇒ Dépense subventionnable plafonnée à **5 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur une même commune ou à **6 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur des communes différentes, en HT pour les structures publiques et en TTC pour les structures privées ;
- ⇒ Aide accordée dans la limite de **trois projets** par structure et par an ;
- ⇒ Versement de la subvention sur présentation d'un bilan financier, des factures et/ou des pièces justificatives.

## // PIÈCES À FOURNIR

---

- ⇒ *Description détaillée du projet ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel ;*
- ⇒ *Le cas échéant, bilan du projet mené l'année précédente ;*
- ⇒ *CV de l'intervenant ;*
- ⇒ *Convention ou contrat établi entre les partenaires du projet.*

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE EN COURS

---

*Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale de l'éducation et de la culture  
Direction de la culture  
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 83 30*